



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
CONSEIL DEPARTEMENTAL – SOLIHA 82 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
DE TARN-ET-GARONNE n°147-2020**

-----  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre,

**Le Département de Tarn-et-Garonne** représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 16 février 2021,

d'une part,

Et

**L'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne**, association dont le siège social est à Montauban – 12, 16 allées du Consul Dupuy, représentée par Madame Dominique CHARRAS, sa Présidente,

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Département, une convention d'objectifs et de moyens concrétisant le partenariat entre les deux structures a été signée le 20 juillet 2020 fixant de manière détaillée les objectifs et engagements de chacun, ainsi que les conditions de versement de l'aide du Département pour l'année 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire, à l'occasion de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, il a été décidé de créer un fonds de soutien exceptionnel dédié aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire avec une enveloppe d'un montant de 500 000 €.

A ce titre, SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT de Tarn-et-Garonne a sollicité l'aide de ce fonds de soutien exceptionnel et par délibération du 16 février 2021, le Département lui a accordé un soutien exceptionnel de 10 000 € au titre de 2020.

### **Article 1: objet de l'avenant**

Les articles du présent avenant précisent les modalités de versement de la subvention exceptionnelle du conseil départemental de 10 000 € attribué en soutien de la structure mise en difficulté par la crise sanitaire Covid.

### **Article 2: modalités de versement**

L'aide départementale exceptionnelle est fixée à **10 000 €** pour Soliha 82 dont les activités ont été affectées par les protocoles sanitaires mis en place avec un impact sur le niveau des produits réalisés en 2020 (produits d'encaissement de loyers dégradés, augmentation de la vacance locative, baisse d'activité). Elle sera versée en une seule fois dès son attribution.

### **Article 3 : durée et mise en oeuvre**

Tous les articles de la convention cadre relatifs aux modalités de contrôle et sanctions s'appliquent au présent avenant mis en œuvre dès sa signature pour une échéance au 30 juin 2021.

Fait en deux exemplaires  
A Montauban, le

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne